

Bilan provisoire du droit au logement opposable (DALO) en 2016

L'essentiel :

En 2016 :

- 12 211 dossiers déposés
- 3 484 ménages ont été reconnus Prioritaires et urgents DALO

Depuis 2008 :

- 75 805 dossiers déposés
- 23 882 ménages ont été reconnus Prioritaires et urgents DALO
- 6 306 ménages restant à reloger (*)

() sur ce chiffre, certains relogements sont en cours, mais la signature de bail n'a pas encore été intégrée dans le logiciel de suivi.*

L'action de la DREAL PACA

La DREAL est garante au niveau régional de la mise en œuvre du Droit Au Logement Opposable (DALO).

A ce titre, elle assure le financement de l'instruction des dossiers (examinés au niveau départemental par des commissions indépendantes) et du contentieux.

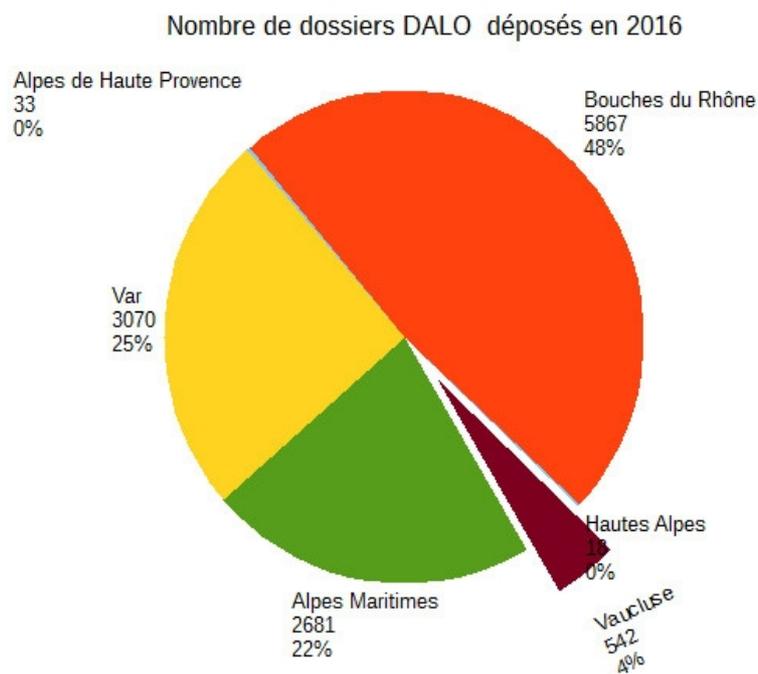
La DREAL contribue également par son animation, ses études et analyses à favoriser le relogement de ces publics. Elle s'appuie sur un plan régional d'action qui a été acté en 2014.

Enfin, elle apporte une assistance juridique et technique auprès des DDCCS. Ces dernières assurent au niveau départemental l'instruction des dossiers déposés et le relogement des ménages reconnus «prioritaires et urgents DALO».

L'activité des commissions du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016

En 2016, **12 211 dossiers déposés** ont été examinés en commissions.

La région PACA représente 13,5 % des dossiers déposés en France. Elle se situe bien après l'Ile-de-France (53%, 51 245 dossiers), mais bien au-dessus des autres régions. A elle seule, la commission de médiation des Bouches-du-Rhône examine davantage de dossiers que la région Rhône-Alpes. De même, les départements du Var et des Alpes-Maritimes reçoivent davantage de dossiers que les régions Languedoc-Roussillon ou Aquitaine.



Compte-tenu du nombre important de dossiers déposés, les commissions des Bouches-du- Rhône, des Alpes-Maritimes, du Var examinent entre 200 et 250 dossiers par commission.

Les ménages reconnus «Prioritaires Urgents DALO»

A l'issue de l'examen en commissions, un dossier peut être rejeté, ou reconnu «Prioritaire Urgent DALO». Dans ce dernier cas, l'État a l'obligation réglementaire de reloger le ménage dans un délai inférieur à 6 mois.

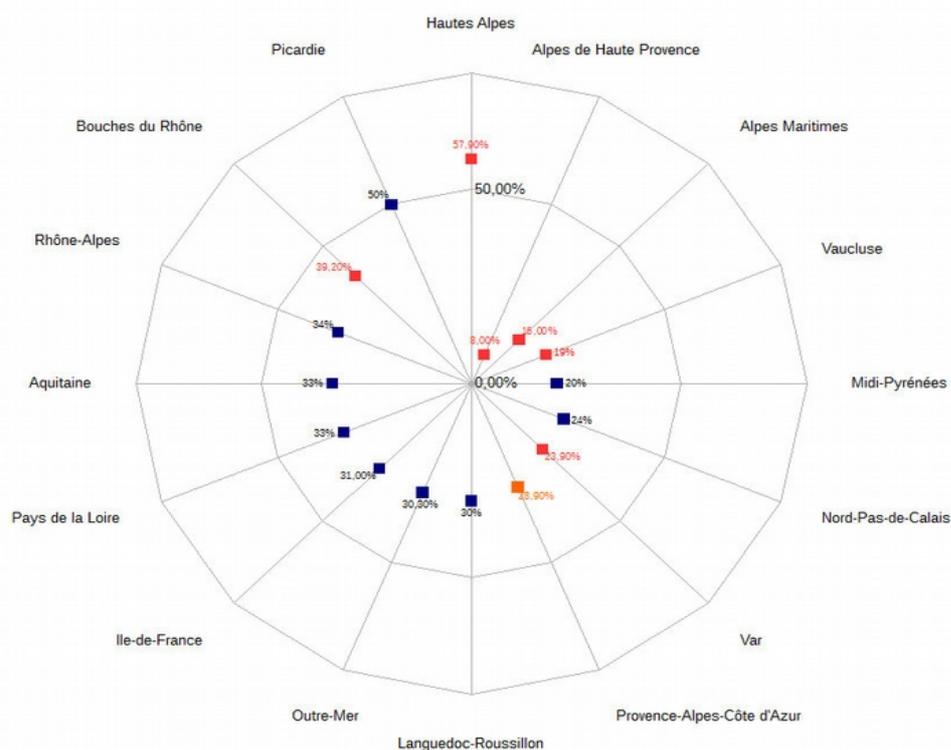
Après une baisse en 2014 et 2015, le nombre de ménages reconnus PU DALO a légèrement augmenté en 2016. **3 484 ménages ont été reconnus Prioritaires et Urgents DALO** en 2016 (3 140 en 2015).

Cela représente 29 % des dossiers examinés (26 % en 2015). Ce taux varie selon la complétude des dossiers. Ainsi, au niveau régional ce taux est de 39% pour les dossiers complets et recevables, et à contrario de 18 % pour les dossiers incomplets.

Les motifs de rejets sont :

- non recevabilité de la demande (situation non prévue par la loi)
- non complétude du dossier déposé
- situation ne relevant pas de l'urgence

% de dossiers reconnus "Prioritaires et Urgents" (Reconnus PU / dossiers examinés) en 2016

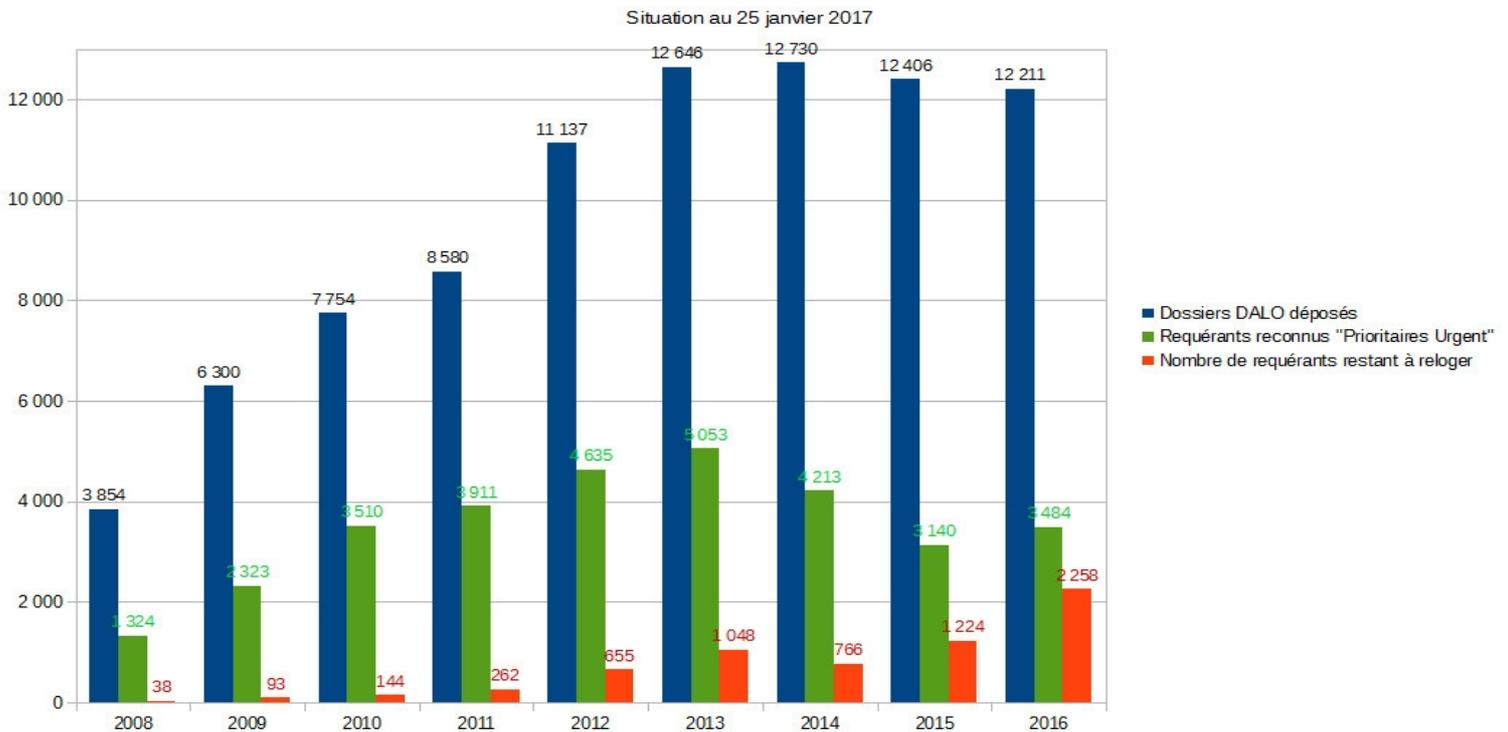


Les relogements

Dans la plupart des départements de la région PACA, le Préfet dispose d'un délai de 180 jours (90 jours dans les Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes) pour reloger les ménages reconnus Prioritaires Urgents DALO.

Compte-tenu du manque de logements locatifs sociaux disponibles, il est à ce jour extrêmement complexe de reloger tous les ménages reconnus prioritaires DALO dans ces délais. Étant donné le stock qui s'ajoute au flux des ménages restant à reloger, le délai réglementaire est souvent dépassé.

Evolution du DALO 2008-2016, en région PACA



Cette temporalité du relogement est telle, que les chiffres du relogement intervenus en 2016 ne sont pas encore stabilisés. Il est préférable d'étudier le relogement intervenu en 2015.

En 2015, 2 632 offres de logements ont été faites. Cela s'est traduit par 224 refus et 2 408 relogements.